

## **Les mesures de restriction applicables dès à présent**

### Pour les secteurs en vigilance renforcée, principales mesures de restriction :

- l'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés, l'arrosage des potagers et l'arrosage des espaces sportifs de toute nature sont interdits entre 11h et 16 h.
- l'arrosage des terrains de golf est interdit de 11h à 16 h.
- le remplissage des piscines privées liées à des habitations individuelles ou collectives est interdit, sauf dispositifs de type « patageoires », 40 cm d'eau maximum. La mise à niveau est autorisée.
- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite dans la mesure où cela est techniquement possible.
- le nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées ainsi que des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols) est interdit de 11h à 16h, sauf s'il est réalisé par des entreprises spécialisées dans le nettoyage ou une collectivité.
- les installations industrielles (ICPE) voient leur autorisation de prélèvements réduite de 5%.
- au niveau agricole, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches de 11 h à 16 h.
- la vidange des plans d'eau est interdite. Le remplissage des plans d'eau, étangs et bassins régulièrement autorisés au titre de la loi sur l'eau (et, le cas échéant, dont la hutte de chasse est immatriculée) est autorisé jusqu'à 30 % de la profondeur maximale du plan d'eau.